



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Service de la Coordination
Interministérielle

Arrêté SG – SCI du 26 DEC. 2018

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet sur l'adaptation du schéma d'aménagement régional (SAR) et de son chapitre valant schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) et sur l'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports dans le cadre de la réalisation d'un circuit polyvalent (karting et supermotard), commune de Baie-Mahault, présenté par le conseil régional de la Guadeloupe.

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L300-6 ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-1 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté SG/SCI du 28 mai 2018 portant délégation de signature de Madame Virginie KLES, secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu la correspondance du 5 juillet 2018 par laquelle le conseil régional de la Guadeloupe a transmis aux services de l'État un dossier de déclaration de projet concernant l'aménagement d'un circuit polyvalent (karting et supermotard) sur le territoire de la commune de Baie-Mahault ;
- Vu la délibération du 27 juillet 2018 du conseil régional, sollicitant l'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime et l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration de projet en vue de la réalisation d'un circuit polyvalent (karting et supermotard) à Baie-Mahault ;
- Vu la décision du 12 novembre 2018 du président du tribunal administratif de la Guadeloupe portant désignation de monsieur Jean-Bernard LAMASSE, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique réglementaire ;
- Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 24 octobre 2018 concernant l'adaptation du SAR valant SMVM avec le projet d'aménagement du circuit polyvalent de karting-supermotard ;
- Vu le dossier de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime du conseil régional daté du 29 novembre 2018 ;

- Vu le dossier de déclaration de projet du conseil régional complété daté du 27 novembre 2018 ;
- Vu le courriel du 19 décembre 2018 de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe (DEAL) ;
- Vu les propositions du commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

8183 030 0 1

Arrête

Article 1^{er} – Une enquête publique conjointe d'une durée de 31 jours, **du lundi 21 janvier 2019 au mercredi 20 février 2019 inclus**, est ouverte à la mairie de Baie-Mahault, sur l'adaptation du SAR valant SMVM et sur l'occupation du domaine public maritime dans le cadre du projet d'aménagement d'un circuit polyvalent de karting-supermotard à Baie-Mahault, présenté par le conseil régional de la Guadeloupe.

L'enquête publique conjointe porte sur :

- l'adaptation du SAR et de son chapitre valant schéma de mise en valeur de la mer ;
- l'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports ;

Article 2 - Sont désignés :

- en tant que siège de l'enquête publique : la mairie de Baie-Mahault ;
- en qualité de commissaire enquêteur : monsieur Jean-Bernard LAMASSE, architecte - urbaniste ;

Article 3 – quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis d'enquête publique est publié dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département. Un communiqué est également diffusé sur les ondes de deux radios locales du département.

Ces mesures de publicité, sur le plan financier, sont prises en charge par le conseil régional.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis d'enquête publique est affiché à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, à la mairie et dans les lieux publics de la commune de Baie-Mahault. L'accomplissement de cette mesure de publicité collective est attesté par un certificat du sous-préfet de Pointe-à-Pitre et du maire de Baie-Mahault.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis d'enquête est affiché par la commune de Baie-Mahault et le conseil régional sur le lieu de l'opération et visible de la voie publique.

Cet avis d'enquête est également publié sur le site Internet de la préfecture de la région Guadeloupe.

Article 4 - Le dossier d'enquête publique comprenant notamment le dossier de demande d'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration de projet d'aménagement d'un circuit polyvalent (karting et supermotard) à Baie-Mahault, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et un registre d'enquête publique sont déposés à la mairie de Baie-Mahault, pendant la durée de l'enquête.

Le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur avant sa mise à disposition du public à la mairie de Baie-Mahault, **le lundi 21 janvier 2019.**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier du projet déposé à la mairie de Baie-Mahault, **durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux.**

Pendant cette même période, les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations et propositions sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Baie-Mahault, les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Baie-Mahault ou les transmettre à l'adresse suivante :

enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr

Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance sont annexées, sans délai, au registre d'enquête publique déposé à la mairie de Baie-Mahault pour être tenues à la disposition du public.

Pour être prises en compte, les correspondances doivent parvenir à la mairie de Baie-Mahault au plus tard **le 20 février 2019**, date de clôture de l'enquête publique.

Article 5 – Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour lui apporter les informations nécessaires sur le dossier et recevoir ses observations écrites ou orales **à la mairie de Baie-Mahault, de 9h00 à 12h00**, les jours suivants :

- **le lundi 21 janvier 2019**
- **le jeudi 31 janvier 2019**
- **le vendredi 08 février 2019**
- **le mercredi 20 février 2019**

Article 6 - Pendant la durée de l'enquête publique, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête publique, **le 20 février 2019**, le registre d'enquête publique, complété par les documents annexés, est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles au commissaire enquêteur.

Article 8 - Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique conjointe et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si celles-ci **sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables** à la déclaration du projet d'aménagement d'un circuit polyvalent (karting et supermotard) à Baie-Mahault, à la demande d'adaptation SAR valant SMVM et sur l'occupation du domaine public maritime dans le cadre dudit projet.

Article 9 - Dans le **déla**i de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet au préfet le dossier d'enquête déposé à la mairie de Baie-Mahault, le registre d'enquête publique et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de la Guadeloupe.

Article 10 - Dès leur réception en préfecture, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée :

- au conseil régional, en sa qualité de porteur du projet ;
- au maire de Baie-Mahault pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est également tenue sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre et à la préfecture de la région Guadeloupe.

Article 11 - Les personnes intéressées peuvent obtenir une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n° 78 -753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Article 12 - La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est monsieur Michel GENE – direction de l'ingénierie et de la stratégie routière – conseil régional (téléphone : 05 90 38 07 61, adresse électronique : michel.gene@cr-guadeloupe.fr).

Article 13 - Au terme de l'enquête publique, le préfet de la région Guadeloupe statue, par arrêté, sur la déclaration de projet d'aménagement d'un circuit polyvalent (karting et supermotard) situé à Baie-Mahault, sur les adaptations nécessaires du SAR et de son chapitre valant schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) et sur l'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime dans le cadre dudit projet

Article 14 – La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, le maire de Baie-Mahault, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le président du conseil régional et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

26 DEC. 2018

Pour le préfet, et par délégation,
La secrétaire générale,



VIRGINIE KLES

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.